



ASSOCIATION “LES VOILES TOLOSANES”

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toulouse, le 3 janvier 2024

Article 1 : Le règlement intérieur

Ce document interne est destiné à fournir aux pratiquants un recueil où ils trouveront les principales règles qui régissent le fonctionnement de l'association.

Il est rédigé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration. Il est envoyé à chaque modification à tous les adhérents.

Article 2 : Adhésion et cotisation

Le montant annuel de la cotisation “adhérents” est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Elle comprend une assurance collective, conformément à l'article 8. L'adhésion court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les nouveaux adhérents, toute adhésion prise à compter du 1^{er} septembre est valable jusqu'au 31 décembre de l'année n+1.

Les adhérents à jour de leur cotisation sont inscrits sur une « liste de diffusion ». Ils reçoivent alors les informations de l'association. L'utilisation de cette « liste de diffusion » doit être faite avec discernement, en évitant la publicité, les pétitions et la promotion professionnelle et/ou personnelle.

Article 3 : Fonctionnement de l'association

Le fonctionnement de l'association est basé sur un calendrier de sorties en mer et d'activités à terre.

Si certaines sont habituelles et/ou initiées par le Conseil d'Administration, chaque adhérent est invité à s'impliquer activement à la vie de l'association et à son fonctionnement. Il est le bienvenu pour suggérer ou animer des activités à terre, s'impliquer dans l'organisation d'une sortie en mer, proposer des activités de cohésion ou des changements constructifs.

Chaque année, après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration détermine un certain nombre de projets et valide les animateurs référents. Ces derniers organisent le fonctionnement général, le budget et la communication de leur(s) activité(s).

A titre d'exemples :

- activités à terre : matelotage, routage, lecture des cartes, règles de ripam, météo marine, pharmacie à bord, éthique, repas conviviaux, etc...

- sorties côtières ou hauturières, grands voyages, etc...

En matière de navigation, on distingue :

- les sorties organisées par l'association qui utilisent soit des bateaux d'adhérents (co-navigation associative), soit des bateaux loués. Elles font l'objet de l'article qui suit ;
- les sorties non organisées par l'association : les adhérents propriétaires sont autorisés à utiliser la liste de diffusion de l'association pour naviguer, dans un cadre purement privé ("co-navigation privée") : leur appel à équipiers doit impérativement préciser qu'il s'agit d'une sortie privée et hors du cadre de l'association. En contrepartie de l'utilisation de la liste de diffusion de l'association, les propriétaires s'engagent à participer une fois par an (à minima) à une sortie programmée par l'association (co-navigation associative).

Article 4 : Sorties en mer organisées par l'association

L'association organise des sorties en mer (découverte, préparation, initiation et perfectionnement à la croisière), en flottille dans différents bassins de navigation (Méditerranée, Atlantique et reste du monde).

Pour toutes activités en mer, chaque adhérent(e) doit :

- posséder un gilet de sauvetage auto-gonflable homologué avec sa longe et vérifier son bon état de fonctionnement. S'il n'en possède, un gilet peut lui être fourni par le propriétaire ou le loueur du bateau (cf D240) ;
- être capable de nager au moins 50 mètres en eau profonde.

L'association n'est en aucun cas une agence de voyage proposant des séjours à bord de bateaux. Lors des sorties, l'équipier participe activement au fonctionnement du bateau (conduite, réglages, manœuvres...), ainsi qu'à la vie à bord (avitaillement, préparation des repas, vaisselle, rangement, ménage...). Il n'est pas fait de différence homme/femme dans le partage des tâches, les apprentissages et les mises en situation proposées.

Deux types de navigation sont principalement organisées par l'association :

- les sorties faisant appel à des bateaux d'adhérents (appelés propriétaires) rentrent dans le champ de la "co-navigation associative". Dans ce cas, un appel est lancé aux propriétaires disponibles pour la sortie afin de déterminer le nombre de places disponibles ;
- les sorties nécessitant la location de bateaux : les modalités d'organisation et le budget sont validés par le Conseil d'Administration avant communication aux adhérents. Après chaque sortie, l'organisateur présente le bilan au Conseil d'Administration.

Les sorties sont soit orientées "croisière", soit " avec une thématique principale" destinée à la montée en compétence des équipiers qui le souhaitent. L'association n'est pas une école de voile et ne délivre pas de diplôme. Cependant, et même si dans toute sortie le chef de bord veille à partager ses connaissances et à mettre ses équipiers en situation, l'association peut organiser des sorties spécifiquement orientées "apprentissage".

Les modalités d'inscription sont communiquées à tous les membres via la liste de diffusion.

En accord avec les chefs de bord, les organisateurs répartissent au mieux les équipiers sur les différents bateaux, dans l'objectif d'assurer la sécurité des équipages (équilibre des compétences), tout en répondant si possible aux souhaits exprimés.

Toute personne inscrite à une sortie doit être à jour de sa cotisation à l'exception des conjoint(e)s et enfants des propriétaires qui se trouvent sur leur bateau.

Les mineurs (hors famille des propriétaires) ne sont pas acceptés lors des sorties.

Article 5 : Participations financières pour les sorties organisées par l'association

- Un adhérent n'est véritablement inscrit que lorsque sa participation financière intégrale a été reçue, dans les délais et modalités précisés lors de la communication de l'activité.
- Si les participants sont plus nombreux que les places disponibles, la priorité sera donnée en fonction de la date de réception du paiement.
- Les membres qui se désistent restent redevables de leur participation, sauf si un remplacement est trouvé.

- **Les frais de transport en voiture personnelle à partager :**

Pour les équipages qui partagent une voiture personnelle lors d'une activité, le propriétaire du véhicule fixe librement son tarif, sans toutefois excéder le barème de l'administration pour une voiture qui roule plus de 20 000 km par an (barème au km qui prend en compte les frais complets liés à l'usage d'un véhicule personnel (carburant, entretien, assurances).

Le propriétaire du véhicule peut par exemple demander uniquement le partage des frais d'essence et d'autoroute.

- **Cas des sorties avec location de bateau(x)**

C'est l'association qui loue les bateaux, la contrepartie est financée par les adhérents. Ces dépenses/recettes figurent dans la comptabilité de l'association.

- Les équipiers (hors chef de bord) participent aux frais réels de location du bateau, transport, et caisse de bord (avitaillement, frais de port et carburant du bateau) ;
- Les chefs de bord participent à tous les frais, au même titre que les autres participants, sauf aux frais de location du bateau. Nous souhaitons ainsi encourager les personnes jugées compétentes à prendre les responsabilités progressives de chef de bord et ainsi proposer un plus grand nombre de navigations.

- **Cas des sorties avec les bateaux des propriétaires adhérents : "co-navigation associative"**

- Pour ces sorties organisées par l'association, les membres paient une contribution aux frais du bateau de 40 € maximum, par jour et par personne. Cette participation ne passe pas par l'association, elle est directement gérée par les propriétaires. Un arbitrage par l'organisateur de la sortie, peut s'avérer nécessaire dans certains cas (par exemple un désistement sur un bateau, mais trop plein sur un autre, annulation d'un bateau complet...);
- Les frais de transport et la caisse de bord (avitaillement, frais de port et carburant du bateau) restent en sus à partager entre tout l'équipage ;
- Les propriétaires s'engagent à ce que leur bateau soit assuré, bien entretenu et en conformité avec la [Division 240](#). Ils doivent également avoir renseigné la « fiche bateau » interne à l'association ;
- En matière d'entretien de leur bateau, les propriétaires se baseront judicieusement sur le registre de vérification spéciale (article 240-3.01 de la division 240 - chapitre 3 (vérification spéciale) et son annexe 240-A.2) ;
- L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement des

propriétaires à leurs obligations.

Article 6 : Responsabilité du (de la) chef(fe) de bord

Tout bateau comprend obligatoirement un(e) chef(fe) de bord et un(e) second(e), chef(fe) de quart ou au minimum un(e) équipier(ère) confirmé-e).

- Le chef de bord est le responsable juridique et moral du bateau et de son équipage auprès des autorités maritimes et civiles. Il a à charge, en cas d'accident, de régler les problèmes avec le loueur et l'assureur (déclarations, etc...).
- Dans tous les cas, le chef de bord a autorité sur l'équipage notamment pour décider ou non d'une sortie en mer ou modifier le programme de navigation prévu, pour faire respecter par leur équipage la législation en vigueur et les consignes de sécurité qu'il juge nécessaire.
- Le chef de bord fait un briefing sécurité avant le départ.

Article 7 : La commission technique

Elle est constituée de membres choisis pour leurs compétences en voile et en navigation. Elle nomme ou valide les chefs de quart et les chefs de bord. Elle réfléchit sur la sécurité à bord et sa mise en œuvre, ainsi que sur le maintien et la montée en compétence des skippers.

Article 8 : Assurances

- **Assurances des bateaux loués - participation de l'équipage à la caution et/ou à la franchise résiduelle :**
 - Dans le cas de location de bateau et pour limiter les risques financiers en cas d'avarie, les bateaux seront loués avec rachat de franchise, en privilégiant les contrats à franchise résiduelle nulle ou caution nulle.
 - En cas de paiement de caution, cette dernière est partagée entre l'équipage.
 - En cas d'avarie réelle (ou perte de matériel ou non respect d'une clause entraînant un coût) et de franchise/caution résiduelle non nulle, la somme perdue sera partagée entre tout l'équipage du bateau (sauf au cas où le problème viendrait de la négligence caractérisée d'un membre précis). Le principe est que "chacun fait de son mieux, chacun est faillible, l'équipage est solidaire".
- **Assurance globale de l'association et de ses membres :**

L'association souscrit un contrat d'assurance collectif (joint à la fiche d'adhésion) qui comporte :

 - une couverture des responsabilités encourues et défense des intérêts ;
 - une couverture des dommages aux biens ;
 - une couverture des dommages corporels ;
 - un accompagnement juridique.

Sont garanties : les activités organisées par l'association, qu'elles soient sportives ou de loisirs.

Sont couverts : les adhérents, les dirigeants et les bénévoles lors de la pratique des activités de l'association.

- **Assurance Individuelle complémentaire :**

Il est recommandé à chaque adhérent de souscrire à une assurance individuelle complémentaire (jointe en annexe de la fiche d'adhésion). En effet, cette assurance complémentaire, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, permet d'augmenter les plafonds des indemnisations en dommages personnels. Le bordereau d'adhésion de cette assurance est à remettre à l'association avec le règlement correspondant :

- en 2024 : au moment de l'adhésion à l'association ;
- chaque année, si possible au mois de juin (y compris 2024) pour une couverture à partir du 1^{er} septembre.

En effet, le contrat d'assurance charge l'association de collecter les bordereaux et les fonds qui transitent donc nécessairement par la comptabilité.

● **Assurances des propriétaires :**

Les propriétaires de bateaux doivent s'assurer qu'ils sont couverts en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux membres de l'association. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de ces souscriptions.

Article 9 : Frais engagés et reçus de dons pour les bénévoles et dons pour les entreprises

Être reconnu comme association d'intérêt général présente deux avantages, une prise en compte de certains frais engagés par les bénévoles et une défiscalisation partielle pour les dons que l'association peut recevoir.

- Conformément à l'article 200 du CGI, et à l'instruction BOI-IRR-RICI-250-10-10, le bénévole qui engage des frais pour le compte d'une association au sein de laquelle il œuvre, peut bénéficier sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le revenu. ». Il s'agit d'une défiscalisation de 66% des dépenses.
- Les frais susceptibles d'être pris en compte concernent :
 - les frais de déplacement occasionnés par certaines activités : réunions du Bureau et du Conseil d'Administration (membres, référents d'activités (hors rendez-vous hebdomadaires de l'association ou autres réunions à l'extérieur du club en représentativité de l'association)). L'administration diffuse un barème au kilomètre qui prend en compte les frais complets liés à l'usage d'un véhicule personnel (carburant, entretien, assurances). C'est ce barème qui sera pris en compte (voiture qui roule > 20000 km par an). Les éventuels frais de péage sont en sus ;
 - la quote-part de frais de transport pour chefs de bord et seconds ;
 - la quote-part de location de bateau, pour les seconds.

L'abandon de frais doit donner lieu à une déclaration de la part du bénévole, accompagnée des justificatifs (factures, péage, ...). Cette dernière sera adressée au trésorier avec les justificatifs, avant le 30 novembre de chaque année.

- Conformément à l'article 238 du CGI, et à l'instruction BOI-BIC-RICI-20-30-10-10, les entreprises et les particuliers qui veulent effectuer des dons pour le compte d'une association peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts de 66%.

Article 10 : Utilisation du logo et/ou outils de communication interne de l'association

Le logo a été dessiné pour l'association et reste la propriété morale et intellectuelle de l'auteur (graphiste). Il est réservé à l'association et ne peut être utilisé que par ses membres et exclusivement pour ses activités et supports de communication. Son utilisation nécessite le double accord du Conseil d'Administration et de l'auteur. Il ne peut pas être utilisé ou diffusé sur initiative individuelle.

Article 11 : Informatique et liberté - droit à l'image

En application de la loi Informatique et liberté, les membres peuvent accéder à toutes les informations les concernant et en demander rectification. L'association utilise les données fournies par ses membres uniquement dans le cadre de l'association et ne les diffuse pas à l'extérieur. Par exemple, les coordonnées des participants (nom, prénom, e-mail et téléphone) pourront être diffusées aux adhérents lors de l'organisation d'activités. Les photos ou vidéos prises lors des activités pourront être utilisées ultérieurement (site web, réseaux sociaux, WhatsApp...), sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puissent être réclamées après accord sollicité lors de l'adhésion.

Article 12 : Charte de bonne conduite

Les valeurs de l'association reposent sur le respect et l'entraide. Tout comportement avéré de malveillance, discrimination, harcèlement ou agression, lié ou non à l'origine de la personne, son sexe, sa religion... est contraire aux valeurs de l'association et peut conduire à un avertissement, une exclusion, voire un signalement aux autorités compétentes.

L'autorité du(de la) chef(fe) de bord est pleine et incontestable sur les itinéraires, la navigation et les manœuvres ; celle du propriétaire sur tout ce qui touche à l'usage de son bateau. Pour le reste, c'est la convivialité, le partage, l'écoute, la prise en compte des besoins et envies de chacun qui est de mise.

Bien que la sécurité du bord dépende de chaque membre d'équipage, les apprentissages gagnent à se faire dans un climat de confiance, de plaisir, d'accompagnement et de bienveillance.

Le chef de bord veillera à la bonne ambiance et à la sérénité de son équipage, et chaque personne en fera autant.

Comportements attendus au sein de notre association :

- Respect des individus et de leurs différences ;
- Respect des propriétaires et du matériel ;
- Respect des bénévoles ;
- Bienveillance dans le partage des compétences et des tâches ;
- Solidarité et protection des autres. En particulier, naviguer sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool au-delà des limites autorisées est à proscrire. Cela s'applique aussi aux mouillages présentant des risques (météo, ancrages délicats, etc.) ;
- Éthique environnementale (respect de la mer et des océans).

La charte d'éthique de l'association doit enfin être lue et acceptée par chaque adhérent. Elle est annexée au présent règlement intérieur.

Le Président

La Secrétaire